



Ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications
et du Commerce Extérieur

Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières
Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon,
Service des Affaires Générales et Sociales

- 6 AVR. 1995

00221

Le Ministre de l'industrie, des postes et télécommunications
et du commerce extérieur,
à
Messieurs les Préfets des régions,
Directions régionales de l'industrie, de la Recherche et de l'environnement,
Messieurs les Préfets des départements,
Directions départementales de l'Equipement
(chargées du contrôles des D.E.E)

Objet : Application des dispositions du statut du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

P.J. : Décision ENN 95.2

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la décision ENN 95.2 du 10 Avril 1995 dont un exemplaire valant notification a été adressée à chaque entreprise non nationalisée relevant de votre contrôle.

P/Le Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications
et du Commerce Extérieur,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité et du Charbon

D. MAILLARD

Cette affaire est suivie par Mme Michèle ATTIA
97, rue de Grenelle - 75353 Paris Cedex 07 - ☎ 43.19.44.38 - Fax. : 43.19.30.65 - 43.19.47.33

Adresse postale : 20, avenue de Ségur - 75353 PARIS 07 SP

1024

1024

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
ET DU COMMERCE EXTERIEUR**

D E C I S I O N

E.N.N. 95.2 du 10 Avril 1995

Le Ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment, son article 47,

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières et, notamment, l'article 1 dudit statut :

D E C I D E :

Sont applicables au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation les dispositions prévues par les circulaires, de la Direction du personnel et des relations sociales d'Electricité de France et de Gaz de France, énumérées ci-après :

- la circulaire N. 95-4 (Pers 954) du 1er mars 1995
Recrutement de personnel du collège exécution.
- la circulaire N. 95-5 du 3 mars 1995
Application de l'article 4 du statut national
aux ressortissants de certains pays de l'A.E.L.E.
- la note DP. 23-50 du 7 mars 1995
Prestations familiales légales -
Allocation Parentale d'Education (APE).

Pour information

- la note à Messieurs les Chefs de services administratifs,
Messieurs les Chefs de services des ressources Humaines
Apprentis - déclaration des revenus.

P/Le Ministre de l'Industrie, des Postes et
Télécommunications et du Commerce Extérieur,
Et par délégation,
Par empêchement du Directeur général de l'énergie
et des matières Premières,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité et du Charbon,



D. MAILLARD

1025

1025